



Vos idées  
changent  
le monde

Fondation



## **APPEL A PROJETS MOBILITÉS SOLIDAIRES** pour permettre à chacun de se déplacer

Candidatez sur cet appel à projets et bénéficiez d'un soutien financier et d'un accompagnement technique à la réalisation de votre projet

**Du lundi 12 octobre au dimanche 20 décembre 2020**

## Sommaire

<b>CONTEXTE .....</b>	<b>3</b>
<b>UN APPEL A PROJET PORTE PAR LA FONDATION MACIF ET LE CEREMA .....</b>	<b>4</b>
La Fondation Macif.....	4
Le Cerema .....	4
Une association fructueuse de ces deux acteurs.....	4
<b>OBJECTIFS DE L'APPEL A PROJETS .....</b>	<b>5</b>
Cibler des projets à destination des personnes isolées :.....	5
Cibler des projets adaptés au territoire : .....	5
Cibler des projets visant à mettre en œuvre à court terme une offre de TUS : .....	5
Cibler des projets visant à mettre en œuvre à court ou moyen terme un bouquet de solutions complémentaires :.....	6
<b>SOUTIEN DES LAUREATS.....</b>	<b>6</b>
Soutien financier .....	6
Accompagnement technique .....	6
<b>CRITERES D'ELIGIBILITE .....</b>	<b>7</b>
Éligibilité des porteurs de projet .....	7
les associations : .....	7
les collectivités :.....	7
Éligibilité des projets .....	7
<b>DEROULEMENT DE L'APPEL A PROJETS .....</b>	<b>8</b>
Dépôt des dossiers .....	8
Sélection des lauréats .....	8
Valorisation des projets lauréats .....	8

La mobilité est aujourd'hui au cœur des préoccupations des citoyens. Pour les habitants des territoires ruraux, ou périurbains de grande couronne, pour lesquels l'offre de transports en commun est souvent très faible et les services éloignés, **la mobilité peut devenir un enjeu crucial de la vie quotidienne** quant à l'accès à l'emploi, aux soins, aux lieux de consommation, d'éducation, de loisirs, ou encore pour conserver des liens familiaux et sociaux... Il en est de même pour les personnes âgées, ou encore pour les populations fragiles économiquement, pour lesquelles l'absence de possibilité de déplacement peut créer un isolement géographique et social.

La **loi d'orientation des mobilités** adoptée le 19 novembre 2019 a pour ambition d'améliorer les déplacements du quotidien pour tous les citoyens et dans tous les territoires. Pour les populations les plus vulnérables, sur le plan économique ou social, les autorités organisatrices de la mobilité seront compétentes pour agir dans le domaine de la mobilité solidaire : mise en place d'aides financières individuelles, de conseil ou d'accompagnement individualisé, de services spécifiques, etc. Ces nouvelles mesures pourront compléter ou adapter les dispositifs existants comme le transport à la demande, le covoiturage, ou l'autopartage, qui peuvent déjà représenter des solutions de déplacement pour les publics fragiles.

Pour concourir à cet objectif de développement de la mobilité solidaire, le décret du 20 août 2019 (n°2019-850) a également été publié en application de l'article 7 de la loi Grandguillaume<sup>1</sup> pour définir les modalités de la mise en œuvre d'un service de **transport d'utilité sociale** (TUS). Ce décret définit les bénéficiaires d'un tel TUS : il s'agit des personnes habitant une commune rurale ou une unité urbaine de moins de 12.000 habitants, ou des personnes pouvant bénéficier de certaines prestations sociales (couverture maladie universelle complémentaire (CMU-C), revenu de solidarité active (RSA), allocation adulte handicapé (AAH), etc). Ce décret encadre également plusieurs modalités de fonctionnement :

- Les distances parcourues sont limitées à 100km, ou pour les bénéficiaires au titre de l'isolement géographique, les trajets doivent s'inscrire dans le périmètre de communes rurales ou d'unités urbaines de moins de 12.000 habitants, ou permettre de rejoindre un pôle d'échange multimodal.
- L'association qui met en œuvre un service de transport d'utilité sociale peut demander aux bénéficiaires une participation aux coûts, dans la limite d'un plafond fixe.
- Les services de transport d'utilité sociale sont effectués avec des véhicules appartenant à l'association organisatrice ou mis à sa disposition à titre non lucratif.

Ce décret vient encadrer des initiatives qui se sont développées depuis quelques années dans les territoires ruraux, notamment en faveur des personnes âgées, via par exemple la constitution d'associations de conducteurs bénévoles. Ces expérimentations constituent un terreau favorable à l'émergence de bouquets de solutions de déplacement adaptées aux besoins du territoire.

Dans ce contexte favorable au déploiement de solutions de mobilité solidaire, **la Fondation Macif et le Cerema s'unissent pour soutenir des projets de mobilité solidaire adaptés aux besoins et aux ressources du territoire, intégrant une offre de transport d'utilité sociale parmi un bouquet de solutions : transport à la demande, covoiturage, autopartage, accompagnement individualisé, ou encore de nouveaux dispositifs innovants. Ces projets sont destinés aux personnes vulnérables en raison de leurs faibles ressources ou de leur isolement géographique.**

---

<sup>1</sup> devenu article L.3133-1 du code des transports

### *La Fondation Macif*

Depuis 1993, année de sa création, en cohérence avec le positionnement stratégique mutualiste du groupe Macif sur l'autonomie, le pouvoir d'agir et l'accompagnement des personnes tout au long de leur vie, la Fondation d'entreprise du groupe Macif soutient la responsabilité sociale et environnementale portée par le Groupe. Elle intervient par des actions à fort impact social menées au niveau national et au plus près des acteurs des territoires : acteurs du tissu économique et associatif local, collectivités territoriales ou habitants.

Par le soutien à l'esprit d'initiative des porteurs de projets solidaires, la Fondation d'entreprise du Groupe Macif entend donner du pouvoir d'agir à chacun en accompagnant des réponses originales, durables et éssaimables en matière de mobilité, d'habitat, de santé et de finances solidaires pour une société collaborative au service du bien commun.

**Pour la période 2019/2021, la Fondation Macif a choisi la mobilité comme thème d'action majeure, en soutenant des solutions concrètes, durables, inclusives et originales.** Elle s'engage pour améliorer les mobilités du quotidien de tous, à tous les âges de la vie et dans tous les territoires, en s'impliquant aux côtés des porteurs de projets novateurs. Elle agit auprès des structures principalement issues de l'économie sociale et solidaire, des collectivités et des entreprises à finalité sociale qui sont engagées dans une dynamique multi-partenariale, intégrant en particulier les acteurs locaux, publics ou privés.

### *Le Cerema*

Créé en 2014, **le Cerema est l'établissement public de référence sur la mobilité.** Il intervient comme centre de ressources et d'expertise scientifiques et techniques interdisciplinaires au bénéfice des collectivités territoriales, des services de l'État et des acteurs privés. Pour ce faire, le Cerema dispose d'un corpus méthodologique et d'une capacité d'accompagnement opérationnel reconnu. Il apporte des capacités d'expertise, de pilotage et d'animation de projet, et de formation des acteurs. Enfin, le Cerema a développé une ingénierie en évaluation des projets et politiques publiques qu'il met à profit dans des missions pour l'État et les collectivités. Le Cerema s'appuie sur ses 8 directions territoriales pour accompagner au plus près les collectivités qui souhaitent déployer des politiques de mobilité durable.

Ces dernières années, le Cerema a particulièrement investi les questions des nouvelles mobilités et des mobilités solidaires, en réalisant des études ou des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage sur le covoiturage, l'autopartage, les mobilités actives, le transport d'utilité sociale, ou encore sur les expériences d'accompagnement à la mobilité en milieu rural et périurbain. Le Cerema est fortement impliqué, à l'échelle nationale et territorialement, dans la mise en œuvre de France Mobilités ([www.francemobilites.fr](http://www.francemobilites.fr)).

### *Deux acteurs unissant leurs moyens d'action*

Au regard de leur implication actuelle dans le champ des nouvelles mobilités et notamment de la mobilité pour tous, la Fondation Macif et le Cerema ont décidé d'associer leurs compétences respectives pour porter conjointement le présent appel à projets.

**Les lauréats pourront ainsi bénéficier à la fois d'un soutien financier et d'un accompagnement technique à la réalisation de leur projet, depuis son émergence jusqu'à sa mise en œuvre et son suivi.**

## Objectifs de l'appel à projets

---

Cet appel à projets vise à encourager l'amélioration des mobilités du quotidien, en particulier des personnes vulnérables qui rencontrent des difficultés pour accéder à l'emploi, aux services et aux biens et loisirs disponibles à proximité. Pour ce faire, il convient d'encourager et de déployer des solutions citoyennes, locales et innovantes de mobilité qui leur soient spécifiquement destinées, notamment les offres de transport d'utilité sociale (TUS). Pour que ces nouveaux services puissent être pleinement efficaces, ils doivent pouvoir s'inscrire dans une stratégie globale d'amélioration des mobilités du quotidien de tous les habitants du territoire. Ils pourront également être accompagnés d'offres complémentaires, ouvertes à d'autres publics, qui permettent d'engager des actions de sensibilisation et d'animation plus globales que des actions d'information sur le futur TUS, et qui puissent permettre aux bénéficiaires du TUS de s'orienter aussi vers d'autres solutions lorsque c'est possible. C'est pourquoi cet appel à projet vise à soutenir des projets prévoyant - ou inscrits dans - un bouquet de solutions, dont la mise en œuvre d'une offre de TUS, afin de privilégier le déploiement de projets de mobilités solidaires ambitieux et conçus dans une approche globale de la problématique. Les solutions particulièrement innovantes envisagées au titre de ce bouquet seront privilégiées.

**Cet appel à projets a ainsi la double ambition de faciliter le déploiement des TUS suite à l'adoption des nouvelles mesures réglementaires les encadrant et de susciter des approches globales et novatrices de la mobilité solidaire.**

### *1. Cibler des projets à destination des personnes vulnérables:*

Dans cet appel à projet, les personnes sont considérées comme vulnérables :

- si elles habitent des territoires ruraux ou périurbains de grande couronne<sup>2</sup> sans disposer de solution de transport en commun ou personnelle adaptée à leurs besoins.
- et/ou si la faiblesse de leurs ressources financières<sup>3</sup> les empêche d'avoir facilement accès aux différentes solutions de mobilité qu'offre le territoire, en matière de transports collectifs s'ils existent ou d'autres modes.

La notion de vulnérabilité, que ce soit pour des raisons de situation géographique et / ou pour des raisons économique-sociales, implique que les solutions de mobilité proposées devront reposer sur un principe de solidarité.

**C'est sur la base d'un accompagnement destiné à renforcer le lien social et la solidarité entre habitants que ces projets permettront d'apporter une réponse à la vulnérabilité des publics bénéficiaires.**

### *2. Cibler des projets territoriaux*

Les projets présentés dans cet appel à projet devront s'inscrire dans un territoire de périmètre défini, et être portés par des acteurs locaux. Il s'agit en effet d'accompagner des projets qui visent à créer une offre de mobilité solidaire, adaptée en priorité aux besoins des personnes vulnérables et aux ressources du territoire.

### *3. Cibler en priorité des projets visant à mettre en œuvre à court terme une offre de TUS :*

La notion de transport d'utilité sociale est entendue dans le cadre du présent appel à projet au sens de l'article L3133-1 du code des transports. Le projet de TUS envisagé doit prévoir de respecter les

---

<sup>2</sup>Au sens de l'article R.3133-1 du code des transports définissant les bénéficiaires des TUS, soit habitant des communes rurales et des communes appartenant à une unité urbaine de moins de 12.000 habitants

<sup>3</sup>Au sens de l'article R.3133 du code des transports : bénéficiaires de la CMU-C, du RSA, de l'AAH, de l'ASPA, d'une assurance veuvage, etc.

différentes modalités fixées par cet article, donc être nécessairement porté par une association régie par la loi du 1er juillet 1901.

Ce dispositif doit être en phase de structuration (< un an) ou en cours de création, et doit pouvoir être mis en œuvre dans un délai d'un an à compter de la publication des résultats de l'appel à projets.

#### **4. Cibler des projets ayant pour ambition d'intégrer à court ou moyen terme un bouquet de solutions :**

Peuvent figurer au titre de ce bouquet de solutions :

- toutes les actions d'accompagnement individualisé à la mobilité, qu'elles soient portées ou non par une centrale ou une plateforme de la mobilité : aides immatérielles (animation, sensibilisation, information, formation, apprentissage, bilan individuel...), aides matérielles (garage solidaire, prêts de vélos, ...) et aides financières (micro-crédit, aide à l'acquisition de vélos ou de véhicule, etc).
- les actions de soutien à l'autopartage ou auto-stop organisé
- les actions de soutien au covoiturage
- les offres de transports à la demande
- les actions de soutien aux mobilités actives
- toute action innovante permettant d'améliorer les mobilités par des alternatives à la voiture ou à l'autosolisme, et pouvant contribuer à l'accompagnement des personnes isolées.

Le projet présenté devra expliquer comment les personnes bénéficiaires cibles du TUS pourront bénéficier de ces autres solutions complémentaires.

## **Soutien des lauréats**

---

Les promoteurs de l'appel à projet visent le soutien financier et l'accompagnement d'environ 10 projets issus du présent appel à projets. Chaque projet lauréat bénéficiera :

- d'un accompagnement technique de la part du CEREMA
- d'un apport financier de la part de la Fondation Macif

### **1. Soutien financier**

Taux de subvention maximum : 70 %

Montant plafond de subvention : 15 k€

Nature des dépenses éligibles : toute dépense directement liée au projet

La convention tripartite sera établie pour la durée de l'accompagnement technique fait par le Cerema.

### **2. Accompagnement technique du Cerema**

Chaque projet lauréat bénéficiera d'un accompagnement par le CEREMA, sur :

- le diagnostic, la stratégie
- la mise en place du projet à toutes ses phases : dimensionnement du projet, aide dans le montage et la gouvernance du projet, évaluation du dispositif...
- l'élaboration, la mise en œuvre voire l'évaluation des différents dispositifs du bouquet de solutions, selon leur maturité.

Une journée nationale d'accompagnement collectif sera organisée à mi-parcours en présence de

l'ensemble des lauréats et d'autres experts de la mobilité

Le nombre de jours (10 à 15) d'accompagnement sera déterminé en fonction des besoins et de l'avancement de chacun des projets

## Éligibilité

---

### 1. Éligibilité des porteurs de projet

Les porteurs de projet éligibles sont :

- **les associations :**

Définies par l'article R.3133-1 du code des transports, soit autorisées réglementairement à mettre en œuvre un dispositif de TUS.

L'association doit présenter l'articulation de son projet avec la stratégie en matière de mobilité de l'EPCI (ou des EPCI), ou du PETR, ou du syndicat mixte, dans le périmètre desquels elle entend développer son projet, que celui-ci soit autorité organisatrice de mobilité, ou qu'il envisage de le devenir ou non. L'avis explicite de cette structure sur cette articulation et sur le projet est requis.

- **les collectivités :**

Les EPCI, PETR ou syndicats mixtes, autorité organisatrice des mobilités ou non, peuvent être porteurs du projet. Dans ce cas, ils doivent présenter l'engagement d'une (ou plusieurs) association(s) à mettre en œuvre les différentes solutions de leur projet, et notamment du dispositif de TUS. La ventilation de la subvention financière entre porteur du projet et opérateur(s) sera alors précisée dans le dossier de candidature.

### 2. Éligibilité des projets

Seuls sont éligibles les projets dont le dossier est complet, avec des pièces toutes cohérentes entre elles, déposé avant la date limite, et respectant l'objet du présent appel à projet.

Les projets présentés doivent se situer sur le territoire de la France métropolitaine.

**Ne seront pas pris en compte les projets dont l'objet unique serait un événement (séminaire, colloque, conférence...) ou un besoin ponctuel (achat d'un véhicule).**

## Déroulement de l'appel à projets

---

### 1. Dépôt des dossiers

#### Calendrier

L'appel à projets est ouvert du lundi 12 octobre 2020 au dimanche 20 décembre 2020 à minuit

#### Pièces à renvoyer :

##### 1. Dossier de candidature

##### 2. Pièces administratives :

###### a) Pour les associations

- Déclaration au Journal Officiel
- Statuts, Agrément(s)
- Tout document détaillant le projet de votre structure ou son mode de gouvernance
- Liste des membres du Conseil d'administration (avec leur fonction)
- Rapport d'activité de la dernière année OU procès-verbal de la dernière Assemblée Générale
- Comptes de résultat et bilans de 2018 et 2019 s'il y a lieu
- CV du ou de la dirigeant.e de la structure et de la personne en charge du projet si différente du ou de la dirigeant.e
- Organigramme de la structure

###### b) Pour les collectivités :

- Une délibération (autorisation à candidater à l'appel à projet avec une description sommaire du projet y compris le budget prévisionnel)
- Des éléments concernant le budget transport et/ou social de la collectivité en 2019
- L'organigramme des services (notamment mobilité et action sociale)
- Le nom des élu(e)s spécifiques aux thématiques mobilité/sociale
- Le CV de la personne qui va porter le projet au sein de la collectivité

Joindre également les pièces suivantes concernant l'association qui portera le projet (si ce n'est pas la collectivité elle-même) :

- Déclaration au Journal Officiel
- Statuts, Agrément(s)
- Tout document détaillant le projet de votre structure ou son mode de gouvernance
- Liste des membres du Conseil d'administration (avec leur fonction)
- Rapport d'activité de la dernière année OU procès-verbal de la dernière Assemblée Générale
- Comptes de résultat et bilans de 2018 et 2019 s'il y a lieu
- CV du ou de la dirigeant.e de la structure et de la personne en charge du projet si différente du ou de la dirigeant.e
- Organigramme de la structure

##### 3. Lettres de soutien des partenaires potentiels du projet :

collectivités (conseil départemental, conseil régional...), structures engagées (MSA, ...)

Les dossiers seront envoyés par mail à l'adresse suivante : [ap@mobilités-solidaires.fr](mailto:ap@mobilités-solidaires.fr)



## *2. Sélection des lauréats*

### **Mode de sélection :**

La sélection des lauréats se fera en deux temps avec :

- **un comité de sélection**, composé de représentants de la Fondation Macif et du Cerema,
- **un jury** composé de représentants de la Fondation Macif, de représentants du Cerema, de représentants d'autres organisations intervenant sur le champ de la mobilité et d'experts de la mobilité.

Le comité de sélection se tiendra la première semaine de mars 2021

Le jury est prévu début avril 2021 avec une présentation en visioconférence des projets candidats.

### **Critères de sélection :**

Les projets lauréats seront retenus en fonction :

- de l'adaptation du projet aux caractéristiques du territoire et des besoins locaux
- de la pertinence de la stratégie élaborée en matière de mobilités dont la mobilité solidaire, et de la complémentarité des solutions proposées entre elles
- de leur caractère innovant : au-delà de l'innovation technologique, l'innovation peut porter sur la méthode, la concertation, ou un point particulier de mise en œuvre d'une solution

## *3. Valorisation des projets lauréats*

Les résultats de l'appel à projet seront rendus publics, avec une description des projets et de leur(s) porteur(s), sur les sites web de la Fondation Macif et du Cerema ainsi que dans leurs newsletters.

Un bilan à 1 an de la mise en œuvre des projets lauréats sera présenté, sous la forme d'un séminaire rassemblant tous les acteurs.

## *4. Capitalisation de l'accompagnement*

L'appel à projet donnera lieu à la production d'outils permettant aux porteurs de projets lauréats, mais également à toute structure souhaitant mettre en œuvre une offre de mobilité innovante, citoyenne et solidaire, d'avoir accès à un partage de ressources et de méthodologie.